**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 67 (1979)

**Heft:** [5]

Rubrik: Nouvelles de Suisse

Autor: [s.n.]

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

### fs

## Nouvelles de Suisse

# F - Questions au féminin

No 1, 2-1979

La Commission fédérale pour les questions féminines y publie 3 études qui sont autant de précieux instruments de travail :

## I. La situation de le femme en Suisse - Un aperçu de l'évolution internationale (Gret Haller, avocat, Berne)

Il suffit de se rappeler les circonstances qui ont préludé à l'introduction du suffrage féminin\* pour apprécier l'influence qu'exercent sur la Suisse les instruments internationaux émanant de l'ONU et de ses agences ou du Conseil de l'Europe.

G. Haller a établi et analysé le *corpus* des instruments qui touchent à la situation de la femme, qui à la fois indiquent les tendances de l'évolution et cherchent à favoriser cette évolution. Elle les a catalogués sous 8 rubriques: principe de l'égalité des droits, activité politique, mariage et famille, éducation, égalité de rémunération, exercice d'un profession, sécurité sociale, image de la femme. Elle suggère à la suite de chaque rubrique quelques *actions* qui devraient ou pourraient être entreprises pour que la Suisse s'approche peu à peu des objectifs que s'est fixée la communauté internationale. Prenons 2 exemples très actuels:

### a) Principe de l'égalité des droits

Onze instruments sont énumérés sous cette rubrique, dont l'un est encore en préparation à l'ONU. Un a force obligatoire pour la Suisse: la Convention européenne des droits de l'Homme. Quatre lient au moins moralement la Suisse: ce sont des résolutions prises par des conférences auxquelles la Suisse a participé, notamment le Plan d'action de Mexico (Année Internationale de la Femme). Il y a aussi les 2 pactes de l'ONU relatifs aux droits de l'Homme, dont la Suisse se demande si elle ne devrait pas les ratifier.

« Tous ces instruments constatent expressément que chaque discrimination fondée sur le sexe est injuste et constitue une atteinte à la dignité humaine... un ordre public qui part de l'idée que l'homme et la femme sont en principe différents et qu'ils ont par conséquent à remplir dans la vie des tâches en principe différentes est inéquitable et doit être modifié. » (page 46-47)

Suivent des *suggestions* pour la mise en application en Suisse; par exemple:

- insertion dans la Constitution fédérale du principe de l'égalité des droits de l'homme et de la femme
- désignation d'une « déléguée pour l'égalité des droits »
- élaboration de plans à long terme visant à l'obtention de l'égalité
- signature et mise à exécution de tous les accords et conventions mentionnés dans le présent rapport
- adhésion de la Suisse à l'ONU.

#### b) Activité politique

Huit instruments. Un avec force obligatoire: la Convention européenne des droits de l'homme. Deux qui lient moralement la Suisse: une résolution du Conseil de l'Europe relative aux droits et à la situation politique de la femme, et le Plan d'action de Mexico. Et les 2 pactes de l'ONU.

« Ces instruments ne se bornent pas à requérir le droit de vote pour hommes et femmes, mais font des recommandations pratiques pour ouvrir aux femmes l'accès aux lieux où se prennent les décisions politiques (pages 49-50).

Exemples de suggestions:

— avant les élections, accorder aux femmes 50 % du temps d'émission réserver à la radio et la TV aux manifestations électorales

\*Voir : Du féminisme à l'égalité politique. S. Woodtli. Payot.

- soumettre les listes de candidatures concernant les commissions fédérales à une « déléguée du Conseil fédéral pour l'égalité des droits »
- les associations et partis qui délèguent des femmes au Parlement se verraient attribuer un plus grand nombre de sièges dans les commissions
- droit de regard de la « déléguée » dans la désignation de candidats aux postes importants à repourvoir dans l'administration.

## II. Initiative pour l'égalité des droits - Etapes et prises de position

(MM. Moser, chargé du dossier au département de justice et police, et Reichenau, secrétaire de la Commission pour les questions féminines)

Ce résumé des réponses à la consultation représente « une esquisse de l'état et de la prise de conscience de l'émancipation en Suisse». Cette esquisse est consternante, pour dire le moins.

On admet d'une façon générale que des inégalités juridiques et de fait existent encore, malgré les réformes en cours. On admet qu'en principe l'initiative est réalisable en droit. Mais la plupart des réponses sont négatives. On a peur des conséquences. On a peur des dispositions transitoires, qui empêcheraient qu'elle ne reste une simple déclaration de principe (ce serait déjà beaucoup!!!)

Les réponses vont de l'approbation sans réserve (2 cantons, 2 partis, 8 organisations dont l'ASF) au rejet pur et simple (22 cantons, 5 partis, 12 organisations; le Valais n'a pas répondu) en passant par l'approbation « faute de mieux » ou avec réserves. 8 cantons, 6 partis, 11 organisations; demandent un contreprojet; 11 cantons, 4 partis, 8 organisations, dont l'ASF, s'y opposent.

F donne la liste éminemment instructive des cantons, partis et organisations acceptant et rejetant, ainsi que les principaux arguments opposés à l'initiative.

Il n'est pas nécessaire de souligner l'écart entre les tendances manifestées par la majorité des réponses et les tendances de la communauté internationale. La Suisse veut-elle une fois de plus s'isoler?

## III. La position des femmes à l'Assemblée fédérale (Mme Ritter, MM. Held et Reichenau)

Pourquoi dans un pays où, lors de la désignation de la moindre commission, on dose soigneusement les régions linguistiques, les confessions, les partis, etc., la moitié de la population est-elle encore scandaleusement sous représentée partout où se prennent effectivement les décisions politiques: Bureaux des chambres, direction des partis, niveau supérieur de l'administration, etc.?

Avec l'exercice des droits politiques, nous sommes de nouveau dans un domaine où la Suisse est en retard sur les objectifs fixés par les instruments internationaux.

Cette troisième étude publiée par F analyse la situation de fait après huit ans d'exercice des droits politiques par les femmes au plan fédéral et deux élections aux Chambres. Les auteurs en dégagent un pronostic très pessimiste quant aux élections de l'automne prochain. Ils en tirent aussi la conclusion que seules les femmes peuvent sauver la situation, c'est à elles de prendre le problème en main, de veiller par exemple à la place des candidates sur les listes électorales, à ce qu'un soutien équitable leur soit accordé pendant la campagne, à ce qu'elles aient les mêmes chances dans la distribution de matériel de propagande, à ce qu'une question « féminine » figure dans la plateforme électorale, etc.

N. B. On peut se procurer F gratuitement à l'Office des affaires culturelles, Thunerstrasse 20, 3000 Berne. Le rapport de G. Haller indique où on peut se procurer les différents instruments internationaux mentionnés dans son texte. On peut se procurer les réponses à la consultation sur l'initiative à la Division de la Justice, Palais fédéral Ouest, 3003 Berne (fr. 22.—).

Perle Bugnion-Secretan